



Laon, le 28 février 2020

## Fin de dépôt des candidatures pour le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales et communautaires

**Pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars prochains, tous les candidats ou listes de candidats étaient tenus de déposer leur candidature auprès de leur préfecture ou de leur sous-préfecture pour être élus.**

Durant trois semaines, la préfecture et les sous-préfectures ont enregistré les dépôts de candidatures pour les communes de notre département. **Le Préfet de l'Aisne remercie les personnels de la préfecture et des quatre sous-préfectures qui se sont mobilisés pour la réussite de cette étape importante du processus électoral.**

### Les dépôts de candidatures en chiffres :

- 13 162 candidats sur l'ensemble des 800 communes du département ;
- 160 listes ont été déposées dans les 97 communes de plus de 1000 habitants ;
- des candidats se sont déclarés dans toutes les communes du département.

**Ces chiffres sont susceptibles d'évoluer car certaines opérations de saisies sont encore en cours. Ils seront consolidés dans la journée du 28 février.**

Le délai légal, prévu par le code électoral pour la délivrance du récépissé définitif attestant de l'enregistrement de la déclaration de candidature par la préfecture ou la sous-préfecture est de 4 jours après obtention du récépissé provisoire.

Le ministère de l'intérieur diffusera lundi 2 mars sur son site internet, la liste des candidats dans les communes de moins de 1 000 habitants et les listes candidates dans les communes de 1 000 habitants et plus.

### Voter par procuration

Si un électeur n'est pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, il peut faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de sa commune de voter à sa place. La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal qui dépend de son domicile ou de son lieu de travail.

L'électeur qui donne procuration doit remplir un formulaire :

- soit utiliser le formulaire disponible sur internet sur <http://service-public.fr/>: il faut le remplir et l'imprimer, puis le remettre en personne à la gendarmerie, au commissariat ou au tribunal ;
- soit de remplir à la main le formulaire papier disponible à la gendarmerie, à la police ou au tribunal.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

Contact presse : pôle départemental de la communication interministérielle

Tél : 03 23 21 82 15 - 06 85 47 34 69 - 06 07 98 05 83 - [pref-communication@aisne.gouv.fr](mailto:pref-communication@aisne.gouv.fr)  
[www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) - [www.facebook.com/prefetdelaisne](https://www.facebook.com/prefetdelaisne) - Twitter : @Prefet02 - Instagram : @prefet02